



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° • 56-2020-084

PUBLIÉ LE 17 JUIN 2020

Sommaire

5601_Préfecture et sous-préfectures

- 56-2020-06-16-001 - Arrêté fermeture à 2 heures des débits de boissons à l'occasion de la fête de la musique (1 page)

Page 3



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

Direction du cabinet

**Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral réglementant les horaires
d'ouverture et de fermeture des débits de boissons
dans le département du Morbihan**

**Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la santé publique, notamment les titres III et IV du livre III ;

Vu l'article L 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juillet 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Patrice FAURE en qualité de préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 avril 2015 réglementant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département du Morbihan ;

Considérant la nécessité de limiter la durée des rassemblements de personnes dans les débits de boissons dans la nuit du 21 au 22 juin 2020 à l'occasion de la fête de la musique dans un contexte d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 ;

Considérant des regroupements de personnes créant des troubles à l'ordre public (tapages, provocations des forces de l'ordre, violences dans un contexte d'alcoolisation excessive) à la sortie des débits de boissons, après leur fermeture, notamment dans les communes de Vannes et de Lorient ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet :

ARRETE

Article 1 :

L'article 9 de l'arrêté préfectoral du 23 avril 2015 est modifié comme suit :

A l'occasion de la fête de la musique, qui a lieu dans la nuit du 21 au 22 juin 2020, les débits de boissons, titulaires d'une licence à consommer sur place, sont autorisés à rester ouvert jusqu'à 2 heures du matin.

Le reste sans changement.

Article 2 :

Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues par les lois et règlements.

Article 3 :

Le présent arrêté sera en permanence affiché, de manière apparente, dans les établissements concernés et notifié à l'UMIH.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur son site internet et affiché dans toutes les mairies du Morbihan.

La sous-préfète, directrice de cabinet, les sous-préfets de Lorient et de Pontivy, les maires du département, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant le groupement de gendarmerie du Morbihan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 16 juin 2020

Patrice FAURE

Conformément à l'ordonnance du 25 mars 2020 portant adaptation des règles applicables devant les juridictions de l'ordre administratif pendant l'état d'urgence sanitaire, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif, dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020.